

LES GARANTIES ACTUELLES COMPRISES DANS VOTRE CARTE DE MEMBRE

Auprès de quelle compagnie ?

AXA COURTAGE

Siège social : 26 Rue Louis Le Grand
75119 PARIS Cédex 02

N° de contrat :359000527943F

Qui est assuré ?

- L'Association Française d'Equitation Western, les dirigeants, salariés, bénévoles et prestataires mandatés par les organismes susmentionnés.
- Les membres de l'AFEW et les personnes civilement responsables des titulaires mineurs d'une licence.
- En RC : les parents ou personnes civilement responsables des mineurs membres de l'AFEW.

Sont exclus les clubs et associations, membres de l'AFEW. Ils doivent souscrire un contrat spécifique.

Pour quel type d'activité ?

- L'équitation de sport et de loisir.
- Les manifestations de promotion organisées par les organismes assurés.
- Les stages d'initiation et de perfectionnement organisés par les organismes assurés.
- Les déplacements dans le cadre de ces activités

Sur quel territoire ?

Dans le monde entier.

Attention : il n'y pas d'assistance liée à l'assurance.

Quels sont les risques garantis ?

La responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers, soit :

- Les dommages corporels.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti, notamment les détériorations, destructions, vols, disparitions ou substitutions de vêtements ou objets personnels dans les vestiaires sous la responsabilité des organismes assurés.
- Les dommages immatériels non consécutifs au dommage garanti.
- Les dommages causés par les animaux et les installations utilisées ou occupées par l'assuré.
- Les dommages causés par la pratique de la chasse à courre.

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie individuelle accident" :

- Décès : paiement d'un capital aux ayants-droits.
- Invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré.
- Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).

Quels sont les cas exclus de la garantie ?

Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile :

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telles que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...), sont exclus :

- Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction...
- Les amendes.
- Les dommages résultant de la destruction d'animaux nuisibles et de la chasse, sauf chasse à courre.

Les exclusions spécifiques à la garantie individuelle accidents :

- Maladie non provoquée par un accident.
- Fait intentionnel tel que suicide, action des bénéficiaires.
- Les frais de séjours et de cure.

Quels sont les montants des garanties ?

Les garanties de Base :

Montant des garanties	
Responsabilité civile	
Dommages corporels	7 662 450 €par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 573 470 €par sinistre
Protection juridique	
Défense devant les tribunaux répressifs (pour un préjudice supérieur à 182,94 €)	30 489,80 €par litige
Recours contre le responsable d'un dommage (pour un préjudice supérieur à 182,94 €)	15 244,90 €par litige
Accidents corporels	
Décès	15 244,90 € 7 622,45 €(- de 16 ans)
Invalidité permanente	15 244,90 €(franchise 5%)
Frais médicaux	150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale
Forfait dentaire/optique/auditif	76,22 €par accident
Frais de recherche et sauvetage	1 524,49 €par accident
Aide pédagogique	1 219,59 €par accident (franchise 30 jours)

Déclaration des sinistres :

Tout accident ou dommage doit être déclaré dans les 10 jours à :

C.C.G.A. Assurances -29 Rue du Pr. Perrin - 59170 CROIX
TEL: 03 20 66 82 00 - FAX : 03 20 66 82 10